

**DEMANDE D AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR LA POURSUITE DE L EXPLOITATION (VALORPOLE)
ET L'EXTENSION DE L' ISDND
SUR LES COMMUNES D ISLES LES MELDEUSES, TANCROU ET
ARMENTIERES EN BRIE**



**2^{ème} partie
CONCLUSION ET AVIS**

Table des matières

1. présentation du site	2
2. objet de l'enquete	2
3. caracteristiques du projet	2
3.1 Historique du site	2
3.2 Définition du projet	3
4. cadre juridique	3
5. maitre d'ouvrage	3
6 appreciation du projet.....	3
6.1. Sur la forme	3
6.2. Sur le fond	4
7. conclusion et avis	5

**DAE DEPOSEE PAR LA SOCIETE « SABLIERES CAPOULADE » RELATIVE A
LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION ET L'EXTENSION D'ISDND
AU LIEU DIT « LA PAYELLE » D'ISLES LES MELDEUSES (77)**

1. PRESENTATION DU SITE

Le site actuellement exploité par la société Sablières Capoulade et qui fait l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de VALORPÔLE est localisé sur les communes d'Isles-les-Meldeuses (majorité du site), Tancrou et Armentières-en-Brie dans le département de la Seine-et-Marne (77).

2. OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête a pour objet la demande d'autorisation environnementale déposée par la société « Sablières Capoulade » pour la poursuite, dans le cadre du projet VALORPOLE, de l'exploitation, et l'extension de l'installation de stockage des déchets non dangereux existante sur le site lieudit « la Payelle » sur le territoire des communes d'Isles les Meldeuses, Tancrou et Armentières en Brie, dans le département de Seine et Marne.

3. CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.1 Historique du site

Depuis les années cinquante le site a eu diverses activités :
Certaines des installations ayant fait l'objet du dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé en 1999 sont toujours exploitées aujourd'hui.

- **Activités de stockage de déchets non dangereux**
- **Activités de carrière**
- **Activités actuellement autorisées**

« Sablières Capoulade » exploite actuellement sur le site d'Isles-les-Meldeuses une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). L'exploitation de la carrière de sablons, autorisée par un arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2005, est arrêtée depuis la réception d'un arrêté de mise en demeure le 24 novembre 2014 mais n'a pas encore fait l'objet de la remise en état prévue à ce même arrêté. En 2018, Sablières Capoulade a stocké 214 911 tonnes de déchets ménagers et assimilés dans le casier en cours d'exploitation de son ISDND.

3.2 Définition du projet

Le projet concerne l'extension d'activités des sites ICPE actuellement exploités par la société Sablières Capoulade sur la commune d'Isles-les-Meldeuses (77). Les activités projetées concernent :

- La création d'une plateforme de tri-transit et traitement permettant d'assurer le tri-transit et traitement des terres et matériaux impactés ;
- La création d'une plateforme de tri-transit de déchets d'amiante conditionnés ;
- La création d'une plateforme de préparation de supports de culture
- La création d'une plateforme de mise en balle et de stockage temporaire de déchets ménagers ;
- La création d'une installation de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME)
- L'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ;
- La création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI)
- La réhabilitation du quai fluvial existant ;
- La création d'un nouveau quai ferroviaire.
- La Remise en état du site après exploitation.

4. CADRE JURIDIQUE

La présente enquête s'inscrit dans les dispositions :

Du Code l'environnement en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement

Le projet est soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile de France.

5. MAITRE D'OUVRAGE

La demande d'autorisation environnementale est déposée par la société « Sablières Capoulade » société filiale du groupe SUEZ, dont le siège social est situé à la Payelle 77400 Isles-les -Meldeuses

6 APPRECIATION DU PROJET

6.1. Sur la forme

Le Préfet de Seine-et-Marne, autorité organisatrice de l'enquête a signé, 20 mars 2023, l'arrêté N° 2023-09/DCSE/BPE/IC prescrivant cette enquête.

L'enquête s'est déroulée du lundi 31 mai 9 heures au mercredi 30 juin 17 heures.

3 permanences ont été tenues dans les locaux de la mairie d'Isles-les-Meldeuses, siège de l'enquête.

1 permanence dans les locaux de chacune des mairies de Tancrou et Armentières-en-Brie.

A l'issue de cette enquête il est permis de constater que :

- La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue durant toute la durée de l'enquête

- L'ensemble des règles de publicité ont été observées.
- Des dossiers conformes à la réglementation ainsi que des registres ont été mis à disposition du public sur les lieux d'enquête.
- Les permanences se sont déroulées telles que prescrites dans l'arrêté d'ouverture.

49 observations ont été déposées dans les registres.

Le dossier mis à disposition du public est de bonne facture ; il est clair, précis et très documenté permettant ainsi une bonne compréhension du projet.

6.2. Sur le fond

En préambule il convient de noter que la gestion des déchets est un problème sensible, même si l'on tente d'en réduire le volume et d'en gérer la transformation il restera toujours un résidu incompressible. Il s'avère donc indispensable de créer des installations susceptibles de les accueillir dans les meilleures conditions d'hygiène, de sécurité et du respect de l'environnement.

S'agissant de la demande de renouvellement et d'extension de l'exploitation « Sablières Capoulade » les mesures énoncées dans le dossier soumis à enquête témoignent de la volonté du pétitionnaire de répondre aux obligations liées aux ICPE ;

Les enjeux ont été répertoriés, les dangers et les nuisances sont identifiés et maîtrisés, tout est mis en œuvre pour respecter l'environnement.

Le projet aura des incidences sur l'environnement, durant la phase travaux toutefois une série de mesures permettra d'éviter ou de réduire :

- la pollution du sol et du sous-sol
- la production des déchets
- les impacts sur les réseaux
- la consommation en ressources naturelles
- les nuisances sonores
- l'impact sur le paysage
- l'impact sur le milieu naturel

En phase d'exploitation, des mesures d'évitement et de réduction sont également prévues pour

- La gestion des plateformes
- Exploitation des mâchefers
- Exploitation des quais ferroviaire et fluvial
- Exploitation de l'installation des déchets inertes.

Après avoir mis en évidence les risques potentiels liés aux activités du site, l'étude de danger conclut qu'aucun phénomène dangereux n'est susceptible d'impacter des tiers en dehors du site.

Le projet n'est pas en désaccord avec les prescriptions des documents supra communaux.

Enfin pour ce qui est des deux sujets principaux qui ressortent des observations du public, l'émanation d'odeurs nauséabondes et le trafic routier, les mesures évoquées pour y remédier semblent de nature à en réduire sensiblement l'impact.

Toutefois, à ce sujet, le commissaire enquêteur recommande

- de poursuivre le plan de gestion des odeurs en place sur le site et d'en suivre attentivement les résultats.
- de mettre en œuvre les mesures proposées, à savoir :
 - Une ronde hebdomadaire aléatoire autour et dans les villages les plus proches du site :
 - Un numéro dédié pour consignation des appels téléphoniques
 - Un observatoire des odeurs avec la formation d'un jury de nez parmi les riverains volontaires
- De suivre attentivement la progression du projet de création d'un barreau routier reliant la D603 et la D17 susceptible de réduire considérablement les nuisances potentielles.

7. CONCLUSION ET AVIS

Compte tenu de ce qui précède mettant en évidence la volonté du maître d'ouvrage de gérer au mieux ses installations selon les obligations relatives aux ICPE, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Sablières Capoulade » pour la poursuite de l'exploitation et l'extension du site au lieudit « La Payelle » d'Isles- les-Meldeuses.

A Charenton, le 7 juillet 2023

Le commissaire enquêteur



Nicole SOILLY